

COMMUNE :
AUMETZ (57710)

PRESCRIPTIONS A DÉCLARATION PRÉALABLE
DE TRAVAUX

PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Luc

Déposé 08/10/2026		DP 057 041 26 00028
Par : Demeurant : Représenté par : Pour : Sur un terrain :	COPROPRIETE POINCARÉ Représenté par PETITCLAIR Ludovic 3 rue Poincaré 57710 AUMETZ Pas défini Remplacement d'un mur de 100 cm avec tuyas par un mur de 180 cm pour gagner 1 place stationnement résidence privée. Remplacement portail par portail coulissant . 3 rue Poincaré à AUMETZ	Remplacement d'un mur de 100 cm avec haie de tuyas par un mur de 180 cm afin de gagner 1 place stationnement dans résidence privée. Remplacement portail à la française par portail coulissant et portillon. 180 cm (photos jointes) Section 2 parcelle 154 Superficie 789 m2

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 et suivants, R422-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme mis en révision le 08.09.2006, approuvé le 14.03.2014 et rendu exécutoire le 22.04.2014

Vu le P.L.U.. approuvé le 13.08.2013 et rendu exécutoire

Pour donner suite au dépôt de la déclaration citée en référence, et au dossier complet,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émet un

AVIS FAVORABLE

Pour les travaux relatifs au projet désigné ci-dessus.

- **SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ , DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.**
 - **ET DE VOISINAGE**
- **ET DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.**

Fait à AUMETZ, le

08.10.2026

Le Maire,



L.CAVALIERI

La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires pour l'établissement de statistiques et pour le calcul de la Taxe d'Aménagement.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligation contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : la décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délais de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une: dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
